

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 6 juin 2024

N° 2024-40	Accord d'intéressement 2024 – Autorisation de signature
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 6 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			
BADOUARD	Benjamin	x			
BOFFET	Laurence		x		Anne GROSPERRIN
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle	x			
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan	x			Bertrand ARTIGNY entre 15h30 et 16h30
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain			x	
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva		x		Anne REVEYRAND
PLICHON	Isabelle		x		Florestan GROULT (sauf entre 15h30 et 16h30)
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole		x		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		x		Lucien ANGLETTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Date de convocation du Conseil : 31 mai 2024
Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. Contexte

L'accord de substitution du 5 juillet 2022 prévoyait la mise en place d'un accord d'intéressement. Un premier accord d'intéressement a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 15 juin 2023, pour une durée d'un an seulement, afin de tenir compte d'éventuels aléas qui auraient découlé du changement de mode de gestion.

L'accord précité étant arrivé à échéance, la continuité opérationnelle ayant par ailleurs été assurée de manière satisfaisante, il convient désormais d'établir le prochain accord sur la durée usuelle prévue pour de tels accords (3 ans).

L'accord soumis aujourd'hui à la délibération du Conseil d'administration a été rédigé dans l'esprit du précédent, les critères retenus, étant principalement assis sur les objectifs de la Convention d'objectifs.

2. Contenu de l'accord

Le montant d'intéressement maximum pouvant être versé demeure le même et est fixé à 6,10% de la masse salariale (le Code du travail fixant une limite à 20%), ce qui correspond à un montant moyen compris entre de 2.400 € et 2.600 € par an et par salarié.

Le versement de ce montant est conditionné par l'atteinte d'un résultat attendu sur chacun des critères suivants :

- Taux de satisfaction usagers (IPC C2)
- Indice linéaire de perte (IPC A4)
- Taux de conformité microbiologique (IPC B8)
- Taux d'interruption de service non programmée (IPC C3)

Trois des quatre critères sont les mêmes que dans l'accord précédent. Un des critères a évolué, il s'agit de l'indice linéaire de perte qui remplace le taux de rendement du réseau, afin de ne pas interférer avec le plan de sobriété.

Les 4 critères sont calculés chaque année et les 3 meilleurs sont retenus.

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu l'accord ci-annexé,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord d'intéressement ci-annexé


*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROPERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com